

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue Général Leclerc en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs doivent être exécutés, rue Général Leclerc en CROZON, (partie comprise entre l'allée Méchou Goarem et le giratoire Saint Pierre Boulevard de la France Libre) par l'entreprise EUROVIA - 3 rue du Stade Kerhuel - 29000 QUIMPER, du 26 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 26 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux**

Afin de permettre la réfection de trottoirs rue Général Leclerc en CROZON, (partie comprise entre l'allée Méchou Goarem et le giratoire Saint Pierre Boulevard de la France Libre), le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 **Du 26 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux**

Pendant les travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- ✓ Rétrécissement de chaussée
- ✓ Vitesse limitée à 30 km/h
- ✓ Trottoir interdit aux piétons

ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité par l'entreprise EUROVIA - 3 rue du Stade Kerhuel - 29000 QUIMPER.

ARTICLE 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités par des panneaux et matériel de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé, aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 9

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de Crozon
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon
Services techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise EUROVIA - 3 rue du Stade Kerhuel - 29000 QUIMPER.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 26 janvier 2024
Le Maire



[Signature]
L'Adjointe déléguée
Françoise LE MONZE